

RÈGLEMENT du JEU CONCOURS QUESTIONNAIRE MARSEILLE-CASSIS 2018

Article 1 : L'Organisateur

La SCO Sainte-Marguerite, association loi de 1901 dont le siège est situé 1, Boulevard de la Pugette, 13009 Marseille, (ci-après « l'Organisateur »), sous le numéro de SIRET 338 954 985 00 28, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat, le jeu-concours « Questionnaire de Satisfaction Marseille-Cassis 2018 » (ci-après « le jeu ») selon les modalités du présent règlement, accessible sur www.marseille-cassis.com

Article 2 : Conditions de participation

2.1. Ce jeu est ouvert aux finishers de Marseille-Cassis 2018. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse électronique et le numéro de dossard des participants.

2.2. Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identité complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.3. La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation ainsi que l'attribution du gain.

Article 3 : Modalités de participation

3.1. Le jeudi 15 novembre 2018, l'Organisateur lancera une enquête de satisfaction pour tous les coureurs, accompagnateurs ou simples curieux de Marseille-Cassis 2018. Seuls les finishers de Marseille-Cassis 2018 (ayant pris le départ avec un dossard valide, à leur nom, et ayant franchi la ligne d'arrivée) identifiés avec NOM / Prénom / Numéro de dossard à la fin du questionnaire, pourront, jusqu'au 15 décembre 2018 à 23h59 participer au tirage au sort.

3.2. L'organisateur n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise transmission des coordonnées quelqu'en soit la raison.

3.3. La société se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant. En cas de manquement de la part d'un Participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Article 4 : Sélection du gagnant

4.1. Le gagnant sera désigné par tirage au sort réalisé sur un tableur Microsoft Excel via une formule aléatoire certifiée.

4.2. Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain de la dotation les concernant : le nom/prénom doivent correspondre au numéro de dossard renseigné. Le participant désigné sera contacté par l'Organisateur par courrier électronique à l'adresse communiquée dans le questionnaire de satisfaction. Si le participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

4.3. Le gagnant devra se conformer au présent règlement ainsi qu'au règlement de la course « Marseille-Cassis 2019 ». S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement et/ou de celui de la course « Marseille-Cassis », leur lot ne leur serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration d'indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

Article 5 : Dotation

Le gagnant remporte un dossard d'une valeur de 50 euros TTC* pour la course « Marseille-Cassis » 2019. (*Valeur du dossard sous réserve de modification) Ce dossard est attribué à titre personnel. Le lot n'est pas interchangeable contre un objet ni contre une quelconque valeur monétaire. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de leur lot sont strictement interdits et impossibles.

Article 6 : Données personnelles

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent (article 34 de la loi « Informatique et libertés du 6 janvier 1978 »). Pour l'exercer, les participants devront s'adresser à l'Organisateur à l'adresse postale suivante : 1, Boulevard de la Pugette, 13009 Marseille.

Les timbres liés à la demande seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Article 7 : Litiges

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de l'Organisateur, au plus tard 90 jours après la date limite de clôture du jeu, telle qu'indiquée dans le présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Marseille, auquel compétence exclusive est attribuée.

Article 8 : Dépôt Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse postale suivante : 1, Boulevard de la Pugette, 13009 Marseille.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.